



Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétariat

HISTORIQUE

1. Les décisions du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies concernant les amendements aux Statuts et au Règlement de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies doivent être approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le présent document résume les principaux points examinés par le Comité mixte à sa cinquante-cinquième session (10-18 juillet 2008) et les mesures prises par l'Assemblée générale.¹

POINTS PRINCIPAUX

Questions actuarielles

2. Le Comité mixte a pris note de l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2007 et des observations y relatives du Comité d'actuares.

3. L'évaluation a été préparée sur la base des hypothèses actuarielles approuvées par le Comité permanent du Comité mixte en 2007, et conformément aux Statuts, au Règlement et au système d'ajustement des pensions de la Caisse en vigueur à la date de l'évaluation. Elle reposait sur les trois hypothèses économiques suivantes : a) une hausse de 4,5 % par an de la rémunération considérée aux fins de la pension ; b) un taux nominal de rendement des placements de 7,5 % par an ; c) un taux d'inflation de 4 % par an. Elle reposait aussi sur l'hypothèse d'une augmentation annuelle de 0,5 % du nombre de participants pendant les dix prochaines années, suivie d'une croissance zéro.

4. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2007 a fait apparaître un excédent actuariel de 0,49 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, le sixième excédent actuariel de suite, ce qui représente une différence de 0,80 % par rapport au 31 décembre 2005 quand l'évaluation avait fait apparaître un excédent de 1,29 %. Le Comité d'actuares a conclu qu'il fallait faire preuve de prudence et de retenue avant de se prononcer sur la gestion de l'excédent.

5. Le Comité d'actuares et l'Actuaire-Conseil étaient d'avis que la totalité de l'excédent devait être conservée et que le taux de cotisation en vigueur de 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension était suffisant pour couvrir les prestations de la Caisse des Pensions.

¹ Résolution 63/252, 23 décembre 2008.

6. Le Comité mixte a noté que les conclusions de l'examen périodique des dépenses et/ou les économies résultant des modifications apportées au système de la double filière en tant que composante du dispositif d'ajustement des pensions étaient semblables à celles des évaluations précédentes et qu'il n'y avait dès lors pas lieu d'apporter des changements. Le Comité mixte a prié le Secrétariat de la Caisse des Pensions, en compagnie des actuaires de la Caisse, de continuer à suivre la situation avant la cinquante-sixième session du Comité mixte en 2009.

Placements

7. Le Comité mixte a pris note de la bonne gestion des placements de la Caisse. Pour l'année se terminant au 31 mars 2008, la Caisse avait dégagé un rendement de 8,1 %, supérieur aussi bien au rendement du nouvel indice de référence adopté en 2006 (5,3 %) qu'à celui de l'ancien indice de référence (6,2 %). Afin de gérer les risques des placements, différents instruments sont utilisés ; au 31 mars 2008, 57 % des actifs de la Caisse étaient investis en actions, 36,8 % en obligations, 1,8 % dans l'immobilier et 4,4 % en liquidités et placements à court terme.

8. Malgré les turbulences des marchés financiers, la valeur de réalisation des actifs du fonds est passée de US \$37,6 milliards au 31 mars 2007 à US \$40,6 milliards au 31 mars 2008. Après ajustement pour tenir compte de l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis, le rendement réel dégagé s'inscrivait à 4 %, c'est-à-dire au-dessus de l'objectif à long terme de la Caisse de 3,5 % après ajustement pour l'inflation. Le Comité mixte a été informé que la valeur des actifs du fonds au 9 juillet 2008 était retombée à US \$39,1 milliards à la suite de la chute des marchés financiers.

9. Le Comité mixte a pris note des différents rapports sur l'étude concernant l'introduction d'autres classes d'actifs.

10. L'Assemblée générale des Nations Unies a salué les efforts que le Secrétaire général, qui exerce la responsabilité fiduciaire du placement des actifs de la Caisse commune des Pensions du système des Nations Unies, continue de déployer pour diversifier les investissements entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents ; elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que, vu la volatilité qui caractérisait les marchés, la décision d'investir les avoirs de la Caisse, dans quelque pays que ce soit, soit prise avec la plus grande prudence compte pleinement tenu des quatre grands critères qui régissent les investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité.

11. L'Assemblée générale a approuvé l'ajout de clauses de règlement contractuel à l'accord liant la Caisse à son Dépositaire mondial.

Questions administratives

12. Le Comité mixte a examiné les états financiers et données y relatives sur les opérations de la Caisse au cours de l'exercice biennal prenant fin au 31 décembre 2007.

13. L'Assemblée générale a approuvé l'inscription au budget de l'exercice 2008-2009 d'un montant additionnel recommandé par le Comité mixte pour couvrir les coûts liés à l'examen du bureau, aux services contractuels, au groupe de travail, au mobilier et au matériel, ainsi que les dépenses du Comité mixte.

14. Les dépenses totales liées au versement des pensions et aux frais d'administration et de gestion du portefeuille se sont élevées à quelque US \$3,3 milliards, dépassant le montant des cotisations d'environ US \$153 millions. Le montant des cotisations est passé de US \$2,6 milliards au cours de

l'exercice prenant fin au 31 décembre 2005 à US \$3,1 milliards au cours de l'exercice prenant fin au 31 décembre 2007. Les rendements des placements ont permis de couvrir la différence entre le montant des cotisations et les dépenses.

Prestations

15. L'Assemblée générale a approuvé les modifications des prestations ayant pour effet de rationaliser l'application des dispositions pertinentes des articles 35 *bis*, 35 *ter* et 36 relatives aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille.

16. L'Assemblée générale a approuvé la modification de l'article 24 b) recommandée par le Comité mixte selon laquelle, pour les participants qui recouvrent la qualité de participant actif après avoir perçu une pension d'invalidité pendant un certain temps, la période d'invalidité serait assimilée à une période d'affiliation sans que les intéressés ne doivent verser les cotisations correspondantes.

17. L'Assemblée générale a également approuvé le fait que le Comité mixte ait accepté de préciser que la modification apportée en 2006 à l'article 24, qui levait les restrictions portant sur le droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure, ne s'appliquait pas seulement aux participants ayant reçu un versement de départ au titre de la liquidation des droits mais aussi à ceux qui avaient opté pour une pension de retraite différée, pour autant qu'ils n'aient perçu aucun versement au titre de leur pension différée selon les éclaircissements apportés dans les amendements techniques aux Statuts de la Caisse.

18. L'Assemblée générale a fait sienne la décision prise par le Comité mixte en 2007 selon laquelle la Caisse devait déterminer les droits à pension, en particulier ceux relatifs aux pensions de réversion visés aux articles 34 et 35 compte tenu de la situation personnelle des participants, telle qu'elle est reconnue par l'employeur et communiquée par lui à la Caisse, étant entendu que la Caisse fera une dernière vérification au moment du versement de la pension afin de s'assurer que la situation personnelle des intéressés est demeurée inchangée.

19. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction de l'étude concernant l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite établie par le Secrétariat, ainsi que des observations sur le sujet de l'Actuaire-Conseil et du Comité d'actuaire, et décidé de continuer à suivre l'évolution de la situation et de faire rapport aux Comités des Pensions du Personnel chaque trimestre au cours des 12 prochains mois. Un nouveau rapport concernant des solutions ou des options précises, pratiques et durables permettant d'atténuer l'incidence des fluctuations monétaires et dont le coût cadrerait avec les résultats actuariels serait présenté aux Comités des Pensions du Personnel avant le 31 mars 2009 en vue d'un examen par le Comité mixte à sa cinquante-sixième session en 2009. En fonction de l'évolution de la situation, le Comité mixte envisagera de recommander à l'Assemblée générale, pour adoption à sa soixante-quatrième session, une telle solution ou un tel ensemble de solutions qui serait appliqué le plus tôt possible après le 1^{er} janvier 2010.

20. L'Assemblée générale a pris note des renseignements communiqués par la Caisse sur l'application des dispositions de la résolution 62/241 concernant le versement unique devant être effectué à titre gracieux et exceptionnel en faveur des retraités installés en Equateur.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

21. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.